Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 10 (1930)
Heft: 5

Artikel: L'arbitrage des différends commerciaux
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889250

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

trielle. Il est ainsi parvenu à améliorer la fabrication et à augmenter la vente, tout en réduisant les achats des tabacs exotiques et en augmentant l'emploi des tabacs français et coloniaux.

Le produit brut de la vente a passé de 2 milliards 898 millions de francs en 1926, à 3 milliards 702 millions en 1927, 4 milliards 015 millions en 1928, 4 milliards 318 millions en 1929 et atteindra vraisemblablement 4 milliards 500 millions en 1930.

En 1928, le produit net, consacré à l'amortissement de la dette, s'est élevé à 3 milliards 236 millions.

Mouvement de la population.

Voici les chiffres officiels permettant de comparer le mouvement de la population, en France, au cours des premiers trimestres 1929 et 1930 :

	1er trim. 1929	1er trim. 1930
Mariages	61.295	71.870
Divorces	4.206	4.429
Naissances d'enfants vivants	188.467	188.756
Mort-nés	7.360	7.136
Décès de moins d'un an	21.016	15.203
Décès d'un an et plus	237.656	162.756
Décès au total	258.672	177.959
Excédent ou déficits de naissances	— 70.205	+ 10.797

L'énorme excédent des décès sur les naissances, enregistré en 1929, était dû, non pas à une diminution de la natalité, mais à une augmentation considérable et anormale du nombre des décès. Les chiffres du premier trimestre de 1930 marquent le retour à l'état d'équilibre normal, non pas par suite d'une augmentation des naissances dont le nombre reste, à peu de choses près, le même qu'il y a un an, mais du retour à une mortalité normale. On remarque en effet que pour le premier trimestre de 1930 le nombre des décès est descendu à 177.959, alors que pour la période correspondante de 1929 il avait atteint 258.672.

La diminution du nombre des enfants en bas âge est la constatation la plus réjouissante qui se dégage de cette statistique. Le chiffre est tombé, en effet, de 21.016 à 15.203. Il y a là un précieux encouragement pour les œuvres publiques et privées de puériculture qui se sont développées en France, dans ces dernières années.

Part de l'Etat et part des actionnaires dans les recettes des chemins de fer.

Nous extrayons de la *Chronique des Transports* les lignes suivantes qui sont assez éloquentes pour n'avoir pas besoin de commentaire :

« Pour l'ensemble des cinq compagnies de chemin de fer françaises : Est, Midi, Nord, P.-L.-M. et Paris-Orléans, la part prélevée par l'Etat, en 1928, sur les recettes des compagnies, sous la forme d'impôt sur les titres, s'est élevée à 500 millions et à 2 milliards 150 millions si l'on tient compte de l'impôt sur les transports, alors que le dividende net, reçu par les actionnaires, n'a atteint que 147 millions. Le bénéfice réalisé par l'Etat, sous la forme d'impôt sur les titres, est ainsi *trois fois et demie plus élevé* que celui réalisé par les actionnaires si l'on ne tient pas compte de l'impôt sur les transports, et de *quatorze fois* si l'on fait entrer cet impôt en compte.

« En réalité, la part de l'Etat est encore plus importante, car aux impôts perçus par lui, il faut ajouter les économies qu'il réalise sur les transports de certains de ses services (administration des postes, administration pénitentiaire); si l'on fait état de ces économies, on constate que la part de l'Etat est dix-huit fois plus élevée que celle des actionnaires.

L'arbitrage des différends commerciaux

Nous croyons devoir attirer une fois de plus l'attention de nos lecteurs sur les services rendus par la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale. Cet organisme, fondé en 1923, assure le règlement par arbitre et *sans frais de justice* des différends commerciaux qui surgissent entre industriels ou commerçants de pays différents. Il permet donc d'éviter les actions longues et coûteuses, intentées devant un tribunal étranger.

Pour que cette procédure simple, rapide et économique soit assurée, il faut que dans le corps de chaque contrat, ou dans la correspondance qui tient lieu de contrat, les parties aient pris la précaution d'insérer la *clause d'arbitrage* de la Chambre de Commerce internationale, dont voici le texte français :

Tous différends découlant du présent contrat seront tranchés suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément au règlement.

On trouvera tous les renseignements nécessaires sur le fonctionnement de l'arbitrage, dans une petite brochure intitulée : *L'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale*, que vient d'éditer la Chambre de Commerce internationale, 38, Cours Albert-Ier, Paris-VIIIe.

Ceux de nos lecteurs qui désireraient des précisions peuvent aussi s'adresser, en Suisse, à M. le Dr Max Vischer, S. Albangraben 8 II, à Bâle, ou à M. Maurice Trembley, commissaire administratif pour la Suisse, 61, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris-VIIIe.